



DECISION DU MAIRE

OBJET : Mairie provisoire – Fournitures pour la création de bureaux

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°220308_005 du Conseil Municipal du 8 mars 2022 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour signer les marchés et leurs avenants jusqu'au seuil de 215 000 € HT ;

Vu la consultation réalisée auprès de la société YESSS ELECTRIQUE,

Considérant la nécessité de créer des bureaux au sein de l'espace social Massenet pour l'installation d'une partie des services administratifs pendant la réhabilitation de la mairie,

Considérant que l'offre de la société YESSS ELECTRIQUE se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

Décide :

- **de confier** la fourniture de matériels électriques à la société YESSS ELECTRIQUE pour un montant de 2 729.93 euros HT, dont le financement interviendra sur les crédits inscrits au compte 6068 MAIRIPROV.
- **de conclure** le marché de fourniture pour une durée commençant à l'émission d'une lettre de commande jusqu'à la réception des marchandises.
- **de rendre compte** au conseil municipal de la présente décision.
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 15 mars 2024

Le Maire,
Pierre VERICEL